

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2024/204**

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking devant l'entrée du cimetière, rue de Verdun à Sainghin-en-Weppes à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de SAINGHIN-en-WEPPEES, il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du cimetière, le jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 à 20h00 afin de célébrer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de SAINGHIN-en-WEPPEES.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPEES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale.



Fait à Sainghin-en-Weppes le 29 août 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**